

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 24 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 13

votants : 14

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 17 mars 2016, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Michèle DELPERDANGE, Daniel DUTOT, Marie-Laure DURIS, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Dorota LUBIEWA WIELEZYNSKA, Corinne DUBOIS, Bénédicte WAGUETTE, Alain KELLER, Pascal ARSENDEAU

Absent excusé : Monsieur Christophe ALBIER

Pouvoir : Mme Valérie GANDER a donné pouvoir à M Pascal ARNOULD

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (13 présents, et 1 pouvoir, 1 absent excusé soit 14 votants).

Marie-Laure DURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2015 est adopté à l'unanimité (soit 14 voix pour)

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Bruxelles.

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation de travaux d'aménagement au niveau des deux entrées du hameau de Montchavert pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à ajouter ce nouveau point

1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR L'ANNEE 2015 :

Délibération n°2016/1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur de Neuilly en Thelle à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤ **DECLARE** que le compte de gestion 2015 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du percepteur conforme au compte administratif 2015 de la commune.

2- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2015

Délibération n°2016/2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pascal ARNOULD premier adjoint,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2015,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

➤**VOTE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2015, comme suit :

Il est arrêté tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses :	523 381.95 €
	Recettes :	594 052.60 €
Résultat de clôture de l'année 2014 :		+ 194 038.16 €
Soit un total de :		+ 264 708.81 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses :	201 693.65 €
	Recettes :	155 477.95 €
Résultat de clôture de l'année 2014 :		- 74 922.52 €

Avec, comme restes à réaliser,

En dépenses :	5 000.00 €
En recettes :	37 220.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget 2016 le résultat comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 175 790.81 €.
- Au compte 1068 : 88 918 €

3. VOTE DES TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES DE L'ANNEE 2016 :

Délibération n°2016/3

Suite à la décision prise en commission des finances, de maintenir les taux pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour)

➤**DECIDE de ne pas augmenter les taux** pour l'exercice 2016

ce qui donne :

* Taxe d'habitation	: 12.79 %,	produit attendu :	104 840 €
* Taxe foncière bâtie	: 23.07 %,	produit attendu :	110 275 €
* Taxe foncière non bâtie	: 54.89 %,	produit attendu :	29 533 €

TOTAL..... : **244 648 €**

4-VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2016 :

Délibération n°2016/4

Après avoir étudié le budget dans son ensemble en commission des finances,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) vote comme suit, tant en recettes qu'en dépenses :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>
Recettes : 762040.81 €
Dépenses : 667853.40 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 340 257 €

Dépenses : 340 257 €

PRINCIPALES PREVISIONS :Investissement :Achats de matériels :

- Achat de lits et literie pour l'école
- Remplacement du photocopieur de l'école
- Participation pour l'acquisition de nouveaux manuels scolaires

Travaux :

- Rénovation du réseau d'éclairage public
- Mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite
- Isolation et acquisition de nouveaux radiateurs pour l'école primaire
- Aménagement des deux entrées du hameau de Montchavert pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales

Etudes :

- future salle communale et bibliothèque
- grenellisation du PLU et mise en conformité avec la loi ALUR
- division de la parcelle et diagnostics en vue de la mise en vente de la maison et de son terrain situés au 39 rue de la Libération

.....

**5- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION
D'EQUIPEMENT VERSEE AU SYNDICAT DES EAUX D'ULLY SAINT GEORGES POUR
L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Délibération n°2016/5

Les articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
 CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le syndicat des Eaux d'Uilly Saint Georges dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable
 CONSIDÉRANT que la quote-part de la commune à ces travaux constitue une subvention d'équipement au bénéfice du syndicat des Eaux d'Uilly Saint Georges et que, par conséquent, l'amortissement de cette subvention est obligatoire (article L 2321-2-28° du CGCT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** la durée d'amortissement de ces travaux d'installation réalisés par le syndicat des Eaux d'Uilly Saint Georges sur 3 ans :

Année	Valeur comptable en début d'exercice	Annuité	Amortissements cumulés	Valeur comptable en fin d'exercice
2016	14 948.87	4982.93 €	4982.93 €	9965.94 €
2017	9 965.94	4982.93 €	9965.86 €	4982.93 €
2018	4 983.05	4983.05 €	14 948.87 €	0 €

- Les opérations seront inscrites sur le budget par un crédit en investissement à l'opération 10023- article 040-28041512 et un débit en fonctionnement à l'article 042-6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles).

6-INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCE

Délibération n°2016/6

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de pouvoir instituer une régie d'avance pour le règlement des denrées périssables, et les menues dépenses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

➤**DECIDE** d'instituer une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de DIEUDONNE

Cette régie est installée à DIEUDONNE, 26 rue de la Libération. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La régie paie les dépenses suivantes :

1° : denrées périssables

2° : petits équipements : sonorisation, matériel électrique, bouteille de gaz, outillage, ustensiles de cuisine,

3°: menues dépenses.

Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP de l'Oise — Service dépôts de fonds au trésor

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1220 €.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

7- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2015

Délibération n°2016/7

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

➤**DECIDE** :

- de prendre acte de l'acceptation de l'inspecteur du Trésor public et de lui attribuer les indemnités de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Erick GOSSANT, receveur municipal, pour l'exercice 2015 pour un montant de 400.64 € brut.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à 12 voix pour, 1 contre.

➤**DECIDE** d'attribuer au receveur municipal pour l'exercice 2015 la somme de 400.64 € brut

➤**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

8-AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ILEP

Délibération n°2016/8

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en accord avec l'association ILEP, nous avons pris des mesures d'économies importantes notamment en regroupant les petites vacances avec d'autres communes. Ces mesures combinées avec une fréquentation en augmentation à la cantine et au centre de loisirs nous amènent à signer un nouvel avenant en diminution.

Par conséquent, il est convenu de modifier les articles suivants :

Article 8 Moyens financiers

8-4/Transferts financiers entre la Collectivité et le prestataire

Pour l'année 2016, le montant du budget prévisionnel pour l'accueil de loisirs et les rythmes scolaires est fixé à 208 695,92€ et le montant de la participation communale est fixé à : 115 856.49 € dont 15 140 € de charges réelles (Cf. annexe synthèse du budget prévisionnel 2016)

Le règlement de la subvention communale pour l'accueil de loisirs et les rythmes scolaires s'effectuera mensuellement, soit 9 654.70 euros (115 856.49 €/12 mois) sur présentation de factures établies par le prestataire. Les mandatements seront effectués selon les règles en vigueur.

Le règlement des charges réelles s'effectuera mensuellement, soit 1 261,67 euros (15 140 €/12 mois) sur présentation de titres exécutoires établis par la municipalité de Dieudonne.

Les autres articles de la convention d'affermage définitive 2014-2018 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant.

9-RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LA Société Bertrand LEMOINE ANNEE 2016

Le conseil municipal, après lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** M. Alain LERIVEREND, Maire à signer les contrats d'entretien des espaces verts de la commune à passer entre la commune de DIEUDONNE et l'Entreprise Parc et Jardins de Monsieur Bertrand LEMOINE :

Délibération n°2016/9 :

- le fleurissement et le désherbage des voiries pour un montant annuel de 10376.40 € TTC.

Délibération n°2016/10 :

- L'entretien du terrain de football et le cimetière pour un montant annuel de 6751.20 € TTC

Délibération n°2016/11 :

- La plantation d'arbustes et plantes vivaces en remplacement des fleurs annuelles qui dès l'année prochaine permettront de réaliser des économies substantielles pour un montant annuel de 2580 € TTC

10-CONTRAT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le photocopieur de l'école est hors service et qu'il convient donc de le remplacer.

Après consultation de l'offre et du devis, la proposition de la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES (située à Bruyères et Montbérault -93 rue Porte de Lanon 02860),

est la suivante :

Délibération n°2016/12 :

- photocopieuse numérique KYOCERA ta 2551, en location de 21 trimestres, au loyer de **807 € H.T par an** par la société HEXAPAGE Finance SAS (sise au Pôle 45- 514 rue Jean Bertin-45770 SARAN)

Délibération n°2016/13 :

- un contrat de service copie de 52 297 copies noires par an à 0.007 € HT la copie, et 6821 copies couleur à 0.08 € HT la copie.
- la maintenance connectique sera de **270 € HT par an, le scanner de 50 € HT par an**. Pour la première année la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES nous fait une offre à moins 50 %.

L'installation du nouveau photocopieur et la reprise de l'ancien seront gratuits.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du photocopieur et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce nouveau contrat.

11-CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération n°2016/15

Après consultation de la société LESENS Vallée de l'Oise à Compiègne (Oise) en charge de notre entretien d'éclairage public le contrat a été renégocié pour 5 passages sur la commune au lieu de 6 actuellement. Le montant s'élève à 3660 € TTC pour l'année 2016.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

➤ **RETENIR** la proposition de l'entreprise LESENS Vallée de l'Oise à Compiègne,
 ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien de l'éclairage public pour un montant total de 3660 € TTC (hors fournitures) pour l'année 2016.

Le contrat sera établi pour une année. En 2017 nous renégocierons ce contrat en prenant en compte la rénovation d'une partie de l'éclairage public.

12 - TITULARISATION DE MME KARINE COLAS A COMPTEUR DU 2 AVRIL 2016, AU POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ERE} CLASSE POUR UN TEMPS NON COMPLET DE 32 H 30 HEBDOMADAIRES

Délibération n°2016/16

Monsieur le Maire rappelle que Mme Karine COLAS a obtenu le concours ATSEM première Classe le 2 février 2015 et nommée stagiaire pour une durée d'un an à compter du 2 avril 2015.

Considérant que la période de stage accomplie dans le grade ATSEM première classe est satisfaisante,

Monsieur le Maire propose de titulariser Mme Karine COLAS à compter du 2 avril 2016 au grade d'ATSEM première Classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

➤ **DÉCIDE** de titulariser Mme Karine COLAS à compter du 2 avril 2016 au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2016.

13-DECISION CONCERNANT LE DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 39 RUE DE LA LIBERATION

Délibération n°2016/17

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la maison sise au 39 rue de la libération.

Cette maison est actuellement en location avec un bail précaire qui arrive à échéance en 2016. Le locataire nous a informés de son départ au plus tard le 30 septembre 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'entamer les démarches pour la vente de ce bien (cadastré D 401).

Une estimation du bien sera demandée aux services des domaines. Nous demanderons également trois estimations à des agences immobilières du secteur et une estimation par le notaire de la commune (Maître PICARD-GARSON à Neuilly en Thelle).

Par contre avant de vendre ce bien, il convient d'établir une division car la commune comme indiqué dans le PLU gardera une bande de quatre mètres sur la toute la longueur du terrain afin d'accéder à la partie boisée sur le versant.

Monsieur le maire rappelle également au conseil municipal que l'acquisition par expropriation du terrain au 49 rue de la libération est en cours de réalisation et que sur ce terrain nous avons décidé d'implanter la future salle communale ainsi que la bibliothèque.

Le produit de la vente de la propriété du 39 rue de la Libération nous permettra d'acquérir ce terrain et ainsi de pouvoir commencer les travaux.

Le patrimoine foncier et immobilier de la commune ne sera pas diminué par ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la division et à signer tous les documents relatifs à cette division.
- **AUTORISE** à demander une estimation des domaines
- **AUTORISE** à demander trois estimations par des agences immobilières du secteur et une estimation par le notaire de la commune (Maître PICARD-GARSON à Neuilly en Thelle).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en vente de ce bien.

14- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR L'AMENAGEMENT DES DEUX ENTREES DU HAMEAU DE MONTCHAVERT POUR FACILITER L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Délibération n°2016/18

A chaque épisode pluvieux important le hameau de Montchavert situé en fond de vallée subit des dégâts suite au ruissellement des eaux pluviales. Nous devons entamer des travaux importants pour remédier à ces problèmes récurrents, d'une part sur la partie haute du hameau vers la D1001 en créant un caniveau pour diriger les eaux pluviales vers la mare et d'autre part dans la partie remontant vers le bourg en récupérant au maximum les eaux pluviales et en les dirigeant vers le fossé que nous avons prévu de curer cet été.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir constaté l'importance des travaux au niveau des deux entrées du hameau de Montchavert, il y a lieu de demander une aide au Conseil Départemental de l'Oise comme nous l'autorise le répertoire 2016 des aides aux communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant estimé de 37 500 € HT soit 45 000 € TTC.

<i>Subvention espérée du Conseil Départemental (33 %) soit :</i>	12 375 €
Restera à la charge de la commune :	32 625 € dont 7500 € de TVA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Ces dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Très haut débit : Le SMOTHD (Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit) nous a informé que les travaux pour la mise en place du très haut débit prévus en 2017 avaient pris de l'avance et débuteraient en 2016. La Communauté de Communes du Pays de Thelle co-financier de ce projet a prévu d'intégrer cet avancement dans son financement.

Fête communale du 11 juin 2016 : *Délibération n°2016/19*

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'organiser à l'occasion de la Fête communale 2016 un repas « paëlla ». Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'année 2015 soit :

Adulte habitant la commune : 12 €
 Adulte non domicilié sur la commune : 17 €
 Enfant de moins de 12 ans : 6 €

Bon pour publication et affichage, le 31 mars 2016.

Le Maire,
Alain LERIVEREND